



PRENEZ L'INITIATIVE

L'initiative citoyenne européenne

Contribuez à façonner
l'Union européenne

L'initiative citoyenne européenne | Étape par étape

L'initiative citoyenne européenne est un instrument de démocratie participative donnant aux citoyens européens le pouvoir de façonner les politiques européennes.

Étape 1: ORGANISEZ-VOUS



- Constituez un groupe d'organiseurs composé d'au moins 7 citoyens de l'UE en âge de voter aux élections européennes et vivant dans 7 pays de l'UE différents.

Max. 2 mois
(Révision éventuelle de
la proposition: + 2 mois)



Étape 2: FAITES ENREGISTRER VOTRE INITIATIVE



- Présentez une demande d'enregistrement de votre initiative à la Commission européenne.

- La Commission enregistrera votre proposition (entièrement ou partiellement) si elle relève de ses compétences, et la traduira dans toutes les langues officielles de l'UE.



Début: max. 6 mois après
l'enregistrement

Étape 3: OBTENEZ DU SOUTIEN



- Recueillez au moins 1 million de déclarations de soutien dans toute l'UE en respectant un nombre minimum de signataires dans au moins 7 pays. Vous pouvez recueillir ces déclarations sur papier et en ligne.

Max. 12 mois



Étape 4: FAITES VÉRIFIER VOS DÉCLARATIONS DE SOUTIEN



- Faites vérifier les déclarations de soutien par l'autorité nationale compétente de chaque pays dans lequel vous avez recueilli des déclarations.



Max. 6 mois: 3 mois pour
la présentation + 3 mois
pour la vérification



Max. 3 mois suivant
la fin de la vérification

Étape 5: PRÉSENTEZ VOTRE INITIATIVE



- Après la vérification, et si vous avez atteint le nombre requis de déclarations de soutien, présentez votre initiative à la Commission.



Pour en savoir plus sur la façon d'organiser
une initiative citoyenne européenne:

citizens-initiative.europa.eu

#EUTakeTheInitiative



Max.
6 mois



Étape 6: OBTENEZ UNE RÉPONSE



- Vous participerez à une réunion avec la Commission et à une audition au Parlement. Après analyse, consultations et débats, la Commission adoptera une réponse formelle indiquant l'action qu'elle compte entreprendre.

- Si la Commission envisage d'adopter une proposition législative, elle présentera celle-ci au Parlement et au Conseil, qui devront l'adopter pour qu'elle acquière force de loi.